



# La Lettre du COEPIA

L'actualité de l'information publique : information administrative, données publiques, publication

N°45 - Mai 2017

[gouvernement.fr/coepia](http://gouvernement.fr/coepia)

>> [Entretien avec Philippe Guibert : la stratégie de publication des ministères sociaux](#) >> [La diffusion de la jurisprudence administrative aujourd'hui](#) >> [Union européenne : l'information multilingue des citoyens européens](#) >> [Actualité : agenda, initiatives](#)

ENTRETIEN : PHILIPPE GUIBERT, DÉLÉGUÉ À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION

## >> La stratégie de publication des ministères sociaux



À la tête de la Délégation à l'information et à la communication (Dicom) des ministères sociaux, Philippe Guibert nous explique comment est définie et mise en œuvre leur stratégie de publication. Il revient aussi sur ses principaux enjeux : dématérialisation, évolution et diversité des usages, accès aux droits... Cet entretien fait notamment suite à une réunion avec la formation spécialisée « Publication administrative et édition publique » du COEPIA en avril.

*« Une politique de dématérialisation doit s'accompagner d'une communication digitale adéquate, sans quoi une publication dématérialisée perd son lectorat »*

Photo : Ministères sociaux/DICOM/Jacky-Didier Frenoy.

**Dans le contexte des ministères sociaux, comment définissez-vous votre stratégie de publication et quelles sont ses grandes lignes ?**

P.G. : Le champ des ministères sociaux est très large. Jusqu'à il y a peu, il incluait le ministère des Affaires sociales et de la Santé, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Dans ce contexte, la stratégie de publications est définie et conduite par la délégation à l'information et à la communication (Dicom), au sein du Secrétariat général commun à ces ministères, en partenariat avec les dix-huit directions et services d'administration centrale, les nombreux cabinets et les trois réseaux territoriaux. Chaque année, nous fixons et coordonnons la programmation des publications en

fonction de grands axes de communication prioritaires.

Cette programmation s'articule autour de l'édition de publications « papier » gratuites (ouvrages, brochures, périodiques) destinées à vulgariser un dispositif ou une réglementation, à rendre compte et expliquer l'action gouvernementale (*Plan Obésité 2012-2013, Bilan de l'inspection du travail...*) ou encore à diffuser des résultats d'études afin d'éclairer les grands débats publics (*Comptes de la Sécurité sociale, Les Retraites et les Retraités...*). Nous produisons également des outils et supports de communication très pédagogiques afin de sensibiliser la population aux bonnes pratiques (contraception d'urgence, mission « mains propres », santé des voyageurs...) ou encore des guides méthodologiques pour accompagner l'action publique sur le terrain. Par ailleurs, notre programmation intègre une activité d'édition classique marchande autour de deux revues scientifiques et cinq collections de guides pratiques (25 titres), commercialisés avec l'éditeur public de référence la Direction de l'information légale et administrative (DILA), sous la marque La Documentation française.

Risques sanitaires, état de santé et prévention, parité entre les femmes et les hommes, protection de l'enfance, évolution du droit du travail... Tous ces sujets sont au cœur des préoccupations de l'ensemble de la population, et ils doivent trouver leur place chaque année dans les publications diffusées par les ministères sociaux. Cela conduit l'administration à déployer une politique éditoriale très composite, à l'image de la variété des cultures professionnelles concernées (travail social, professionnels de la santé, bénéficiaires des prestations sociales, inspecteurs du travail, salariés...).

C'est pourquoi, face à la diversité des cibles et des sujets, face à la dimension protéiforme du paysage institutionnel, nous tentons de développer des stratégies multicanales en tenant compte, d'une part de la contraction des moyens au fil des années, d'autre part, du rôle joué par Internet et les réseaux sociaux, du cadre interministériel et de la relation entre l'opinion et l'information. Nous poursuivons notamment, depuis plusieurs années, une réflexion sur la dématérialisation des publications, l'analyse des cibles et les attentes des publics en matière de publication et de lecture.

### Comment sont pilotées ces activités de publication ?

**P.G.** : Chaque direction ou service pilote ses activités de publication qu'il soumet à la délégation pour leur prise en charge financière et leur mise en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle. Celle-ci est validée au cours d'un comité stratégique, réunissant, sous l'égide du Secrétaire général des ministères sociaux, l'ensemble des directions et services. Selon les orientations définies, la Dicom prend en charge et coordonne tout ou partie du processus éditorial et de fabrication, depuis la relecture du projet jusqu'à l'impression et la diffusion, en passant par la création graphique.

Enfin, pour les publications et contenus numériques, la Dicom intervient sur une cinquantaine de sites Internet pour les questions de maintenance. Elle gère l'éditorial, l'ergonomie, le référencement et la maintenance pour trois sites Internet : [www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr) ; [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr); [www.familles-enfances-droitsdesfemmes.gouv.fr](http://www.familles-enfances-droitsdesfemmes.gouv.fr) (celui-ci devrait être rattaché à Matignon désormais). Ces trois sites sont administrés en lien avec les directions et services. Ces derniers disposent de droits pour éditer, publier et promouvoir des contenus. Chaque trimestre, la Dicom organise un comité éditorial trimestriel pour ces sites avec les responsables de communications des directions. Il est important de souligner qu'une politique de dématérialisation doit s'accompagner d'une communication digitale adéquate, sans quoi une publication dématérialisée perd son lectorat.

### // Les publications des ministères sociaux en chiffres (2016)

**96 publications**, dont :

- 60 pour le secteur Affaires sociales et Santé (65 %)
  - 27 pour le secteur Travail et Emploi (32%)
  - 9 pour le secteur Familles, enfances et droits des femmes (3%)
- 83 % sont des publications multisupports, 17 % sont totalement dématérialisées

Budget 2016 consacré aux publications : **516 390,22 €**

Audience des sites internet :

- 13 864 432 pages vues sur le site [social-sante.gouv.fr](http://social-sante.gouv.fr)
- 22 076 312 pages vues sur le site [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)
- 1 240 965 pages vues sur le site [familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr](http://familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr)



## Quelles sont les principales publications des ministères sociaux ?

P.G. : Chaque année, ce sont près d'une centaine d'ouvrages et brochures qui paraissent sous l'égide des ministères sociaux ! Parmi les plus attendues, nous retrouvons plusieurs publications légales, comme le *PLFSS* (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale) ou, dans le secteur du travail, le *Bilan de la négociation collective* et le *Bilan des conditions de travail*.

L'ouvrage *Les chiffres clés de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, également très attendu et largement diffusé, représente une des publications phares, car il établit chaque année un bilan des données les plus récentes sur les inégalités à l'œuvre dans les secteurs de l'économie.

Enfin, plusieurs titres vendus en exclusivité sous la marque La Documentation française font partie de nos meilleures ventes comme le *Guide de l'aidant familial*, les *Aides aux personnes âgées*, et le *Guide pratique du droit du travail*. Ce dernier fera l'objet d'une nouvelle édition, sous une forme ou une autre, quand ce droit sera stabilisé.

## Compte tenu de la diversité des publics que vous devez toucher, quelle place donnez-vous aux formes numériques de publication ?

P.G. : Les formats numériques, et plus particulièrement la diffusion numérique de nos publications, sont très recherchés en interne par les 30 000 agents de nos ministères, mais aussi en externe par les usagers et les relais d'opinions. Ils représentent donc une vitrine importante pour les directions, car ils permettent une accessibilité de l'information à un public très large et concourent à nos missions d'information des citoyens et d'aide à la décision. C'est pourquoi nous sommes attentifs aux statistiques d'audience de l'ensemble des publications sur les deux sites Internet du ministère (Santé et Travail) qui font l'objet d'une évaluation régulière (pages vues et pages visitées).

Pour autant, passer du « tout imprimé » au « tout numérique » n'est pas la solution miracle et ne nous garantit en rien d'être lu ou mieux lu ! Connaître les comportements de lecture de nos publics si variés, mais aussi mieux comprendre leur façon de rechercher l'information de référence en santé, par exemple, ou encore leur degré de confiance à l'égard des informations diffusées constitue un enjeu important et un préalable pour adapter notre stratégie de publication et de diffusion.

La numérisation de la société change les habitudes de lecture et d'information, comme celle de l'accès aux droits. Ces habitudes sont très différentes selon les générations. Les moins de 35 ans privilégient le digital et ne sont des usagers ni de la télévision ni du papier. À l'inverse, la population des plus de 70 ou 75 ans conserve les pratiques de lecture de publications imprimées et est peu présente dans l'univers numérique.

Enfin, les populations les plus précaires sont un public privilégié pour les ministères sociaux et posent d'autres questions, comme celle de la diffusion et du contenu dans l'information sur l'accès aux droits. C'est dans ce cadre d'une société plurielle que nous devons faire évoluer notre stratégie de publication.

### // Philippe Guibert

Né en 1964

Licence de droit - IEP Paris

Maîtrise de sciences politiques

Chargé de l'information au Syndicat d'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise (1992-1997)

Enseignant en droit constitutionnel à l'université de Cergy-Pontoise (1992-1997)

Enseignant en communication publique à l'université de Paris XII-Créteil (1992-1997)

Sous-directeur du service d'information du Gouvernement (1997-2002)

Directeur de la Communication du conseil régional d'Ile-de-France (2002-2004)

Enseignant en master de communication des collectivités territoriales à l'université de Paris XII-Créteil (2002-2004)

Directeur de la communication, de la presse et des relations institutionnelles du conseil régional du Centre, puis conseiller auprès de Michel Sapin, président de la région Centre (2004-2007)

Co-auteur du livre « Le Descendeur social », éd. Plon, 2006.

Enseignant en master de communication politique et de journalisme au Celsa (2006-2012) Conseiller spécial au cabinet de Ségolène Royal, présidente du conseil régional de Poitou-Charentes (2008-2009)

Consultant indépendant (2009-2012)

Directeur du Service d'information du Gouvernement (2012-2014)

Consultant indépendant (2014-2016)

Délégué à l'information et à la communication des ministères sociaux depuis 2016

[Retour au sommaire](#)

## PUBLICATION

### >> La diffusion de la jurisprudence administrative aujourd'hui



L'adoption de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique va donner un nouvel élan à la diffusion de la jurisprudence administrative. Celle-ci a déjà connu la transformation de la révolution numérique ; elle est désormais en train de s'adapter aux technologies des données massives (« big data ») et aux objectifs de l'ouverture des données publiques (« open data »).

D'un point de vue juridique, la diffusion de la jurisprudence administrative est, d'une certaine façon, exhaustive depuis l'origine : toutes les décisions rendues font l'objet d'une lecture publique, même si celle-ci se résume presque toujours à la formule traditionnelle « *Les décisions sont lues* » que le président de la formation de jugement chargée de cette lecture prononce au début de la séance, signifiant ainsi que les décisions peuvent être retirées au greffe de la juridiction. Toute personne qui se présente au greffe peut donc obtenir copie d'une décision de la justice administrative. Aucune branche du contentieux administratif ne fait exception à ces règles. Cependant, cette sorte de diffusion n'est pas opérationnelle pour la recherche juridique ou le travail doctrinal. C'est pourquoi des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ont créé en 1821 un recueil des décisions du Conseil d'État, devenu le recueil Lebon. Ce recueil comprenait à l'origine l'ensemble des décisions rendues par le Conseil d'État. Le Conseil d'État en assure lui-même l'élaboration depuis l'après-guerre. Le recueil ne contient aujourd'hui qu'une sélection limitée de décisions du Conseil d'État : certaines sont intégralement publiées au recueil et accompagnées d'une analyse du point de droit que la formation de jugement a eu plus spécifiquement conscience de trancher pour fixer la jurisprudence (décisions au recueil, classées A). D'autres ne font l'objet que de cette analyse du point de droit nouveau (décisions aux tables, classées B). Un plan de classement permet d'ordonner les décisions et les analyses. Il avait été refondu après la guerre et a été régulièrement adapté depuis par le Conseil d'État.

Cette diffusion papier a pris le tournant de la révolution numérique. À côté des recueils papier, des fichiers informatiques des décisions sont désormais diffusés par le Conseil d'État. Ils permettent d'alimenter deux bases de données publiques : la base Légifrance (plus spécifiquement la base Jade qui est intégrée dans le [site internet Légifrance](#)) et la base Ariane web du [site du Conseil d'État](#). Ces bases constituent des traitements automatisés de données personnelles pour lesquelles s'impose le respect des principes et règles posés par la loi du 6 janvier 1978 Informatique et libertés. Suivant une recommandation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de 2001, le Conseil d'État estime que les décisions juridictionnelles qui sont mises en ligne et accessibles à tous doivent être anonymisées. Étant donné les volumes en jeu, cela représente un défi technique et financier important, pour lequel la juridiction administrative s'est dotée, depuis plusieurs années déjà, d'un logiciel d'anonymisation dédié.

La base Légifrance comprend aujourd'hui toutes les décisions du Conseil d'État et des cours administratives d'appel utiles pour appréhender la jurisprudence administrative : les décisions collégiales du Conseil d'État à l'exception de celles rejetant les pourvois en cassation par la procédure du « refus d'admettre » le pourvoi, qui ne sont pas motivées ; les ordonnances de référés du Conseil d'État ; les décisions des cours administratives d'appel à l'exception des ordonnances. Les analyses de jurisprudence sont également mises en ligne, la base Ariane web offrant une possibilité de recherches parmi ces seules analyses qui est particulièrement utile. Mises en ligne sous format numérique, ces décisions peuvent faire l'objet de recherches élaborées. Elles sont également diffusées auprès des principaux éditeurs juridiques pour leurs bases de données propres.

Le développement des technologies de recherches dans les fonds numériques et plus généralement les techniques du « big data » rendent utile une diffusion plus importante des décisions des juridictions administratives, en particulier des décisions des tribunaux administratifs. Cela ne rend pas inutile mais au contraire plus nécessaire l'effort de classification des décisions de toutes les juridictions administratives en fonction de leur apport jurisprudentiel, et la rédaction d'analyses synthétiques des points jugés pour fixer jurisprudence. Ces deux outils resteront cruciaux pour permettre aux professionnels du droit, devant l'abondance des données et les facilités de recherches, d'interpréter correctement l'état de la jurisprudence. Mais une plus grande diffusion des décisions de justice permettra également de trouver des exemples complémentaires lorsqu'aucune décision fichée ou publiée ne permet de trancher une question. Leur analyse comparée peut également permettre de dégager des tendances dans l'application concrète de la jurisprudence et soumettre les juridictions, et derrière elle le droit lui-même, à une exigence renouvelée de cohérence dans les appréciations de faits et les évaluations.

Le mouvement de l'open data a croisé cette évolution technique : la loi pour une République numérique a posé une obligation de diffusion de la jurisprudence. Elle l'a fait dans des termes particulièrement larges : les jugements « *sont mis à la disposition du public à titre gratuit dans le respect de la vie privée des personnes concernées* ». Un décret en Conseil d'État viendra préciser à quelles conditions se fait cette diffusion et les modalités de protection de la vie privée. Par ailleurs, le régime de réutilisation des informations publiques défini par le code des relations entre le public et l'administration leur est applicable.

La juridiction administrative se prépare d'ores et déjà à relever le défi de l'open data des décisions de justice. Cela nécessite tout d'abord que l'ensemble des décisions qui doivent être diffusées soient disponibles dans un ou plusieurs formats informatiques compatibles avec des réseaux de communication et de stockage reliés à des bases de données. C'est déjà, en grande partie, le cas. Il faut ensuite se préparer à disposer de serveurs suffisamment puissants. Il faut tester les capacités de stockage et les circuits de versement, assurer une fiabilité suffisante du système pour des volumes de données substantiellement supérieurs à ceux qui sont traités aujourd'hui. Il faut surtout renouveler les techniques d'anonymisation pour pouvoir les appliquer à un volume de décisions considérable. L'accès et la rediffusion étant gratuits, ces évolutions procèdent d'un choix politique qui implique des investissements financiers, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la nouvelle loi.

À côté des défis techniques, cette évolution posera également des défis intellectuels : les professionnels du droit devront s'approprier cette énorme masse de décisions pour l'utiliser de façon efficace, afin d'améliorer la qualité des actes juridiques, des analyses juridiques, des mémoires d'avocats et des décisions de justice. Cette appropriation posera, par exemple, la question d'un approfondissement de la classification ou celle de la justice prédictive, qui peut apporter des opportunités de règlement alternatif au contentieux mais présente aussi des dangers.

Par **Louis Dutheillet de Lamothe**, Rapporteur général de la formation spécialisée « Données publiques et participation des citoyens à la vie publique » du COEPIA



## // Quelle anonymisation des décisions de justice ?

En vue d'éviter la ré-identification des personnes, les articles 20 et 21 de la loi pour une République numérique concernant l'anonymisation et la diffusion des décisions de justice prévoient leur anonymisation.

La formation spécialisée « Données publiques et participation des citoyens à la vie publique » du COEPIA, sous la présidence de Bernard Pêcheur, a consacré une réunion à cette question le 3 mars 2017, à l'initiative des éditeurs de droit regroupés au sein du Syndicat national de l'édition (SNE).

Y sont intervenus, outre les éditeurs de droit du SNE, des représentants du Groupement français de l'industrie de l'information (GFII), de la Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion de créances et de l'enquête civile (FIGEC), et M. Édouard Geffray, secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les échanges ont notamment porté sur le nouveau régime de mise à disposition des décisions de justice autorisant leur réutilisation sous réserve d'anonymisation, ainsi que sur la distinction entre une anonymisation intégrale et une « pseudonymisation » plus limitée en cours actuellement sur le site Légifrance, destinées à empêcher la ré-identification des personnes selon des approches différentes.

[Retour au sommaire](#)

## INTERNATIONAL

### >> Union européenne : l'information multilingue des citoyens européens



Alors que l'Union européenne célèbre les 60 ans du Traité de Rome, nous nous intéressons à l'information multilingue des citoyens européens. Une attention soutenue est en effet portée aux langues dans lesquelles communiquent les institutions européennes. Le défi que constitue l'information des citoyens dans les 24 langues officielles est rejoint par la préoccupation d'améliorer la qualité de la législation.

#### La politique du multilinguisme européen

L'Union européenne (UE) compte aujourd'hui vingt-quatre langues officielles. Cette diversité linguistique représente pour l'Union un atout tout autant qu'un défi, notamment vis-à-vis de la communication avec les citoyens européens. La politique du multilinguisme de l'Union européenne vise à rapprocher les citoyens de la politique de l'Union en faisant en sorte que chacun d'entre eux puisse suivre les travaux des institutions européennes et y accéder dans sa propre langue ou dans une autre langue qu'il comprend.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en 2000, oblige l'Union à respecter la diversité linguistique (article 22). Les institutions européennes sont également tenues de respecter cette diversité dans leurs relations avec les citoyens. C'est ainsi qu'un citoyen de l'Union européenne peut « écrire à toute institution ou organe visé au présent article (article 24 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ou à l'article 13 du Traité sur l'Union européenne, dans l'une des langues visées à l'article 55, paragraphe 1, dudit traité, et recevoir une réponse rédigée dans la même langue (article 24 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ».

#### Le rôle particulier du Parlement européen et de la Commission

Le Parlement européen et la Commission européenne jouent un rôle particulier vis-à-vis du

multilinguisme européen. Le Parlement européen se distingue des autres institutions de l'Union par l'obligation qui lui incombe d'assurer un multilinguisme intégral basé sur un usage plus efficace des ressources (article 158 du règlement du Parlement européen et code de conduite du multilinguisme). La législation de l'Union consacre par ailleurs le droit des citoyens européens de suivre les travaux parlementaires, de poser des questions, et de recevoir des réponses dans leurs langues (article 55 du Traité sur l'Union européenne, articles 20, 24 et 342 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). À cet effet, le Parlement européen doit garantir que tous les textes législatifs qu'il adopte en tant que co-législateur soient d'une qualité linguistique irréprochable, et ce, dans chacune des langues officielles. Le Parlement européen a également pour obligation de faciliter l'accès aux documents (règlement (CE) n° 1049/2001).

La Commission européenne met quant à elle en œuvre le multilinguisme européen à travers une politique propre qui poursuit notamment l'objectif de donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union dans leur propre langue.

### Améliorer la qualité rédactionnelle et l'accessibilité des textes législatifs

L'amélioration de la qualité rédactionnelle de la législation de l'UE et de son accessibilité est une préoccupation de longue date de l'Union européenne. Derrière cette préoccupation se trouve un enjeu important : faire en sorte que la législation communautaire, souvent perçue comme distante et complexe, soit intelligible pour tous les citoyens européens. Cet enjeu fonde la légitimité démocratique et la transparence de l'Union. C'est ainsi que dès 1992, le Conseil européen a adopté la déclaration de Birmingham qui préconisait que la législation communautaire devienne plus simple et plus claire. Cette même année, les conclusions de la présidence du Conseil européen, réuni à Edimbourg, conduisaient à la formulation de recommandations notamment sur l'amélioration de la base d'accès au droit européen CELEX, aujourd'hui EUR-Lex. En 1997, la Conférence intergouvernementale d'Amsterdam adoptait la déclaration n° 39 relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire, invitant les institutions de l'Union à arrêter d'un commun accord des lignes directrices visant à améliorer la qualité rédactionnelle de la législation communautaire. Pour se conformer à cette déclaration, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont adopté l'accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur les lignes directrices relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire. Pour assurer l'application correcte de ces lignes directrices, un [Guide pratique commun pour la rédaction des textes législatifs communautaires](#) a été conçu. Le 16 décembre 2003, le Parlement européen, le Conseil et la Commission, ont adopté l'accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » pour affirmer leur engagement commun à améliorer la qualité de la législation et à promouvoir la simplicité, la clarté et la cohérence dans la rédaction des textes législatifs. Les trois institutions se sont ainsi engagées à renforcer la transparence et l'accessibilité de l'information pour les citoyens, en diffusant davantage les débats publics, en utilisant systématiquement les nouvelles technologies de l'information, et en élargissant l'accès du débat public à EUR-Lex.

#### // La base d'accès multilingue au droit européen EUR-Lex

Le fonctionnement d'EUR-Lex est assuré par l'Office des publications de l'Union européenne, un service interinstitutionnel chargé d'assurer l'édition des publications des institutions de l'Union européenne. Il constitue un important service public en ligne qui donne accès au droit et à la jurisprudence de l'Union, dans un environnement multilingue et dans les 24 langues officielles.

### La stratégie multilingue de la Commission européenne

La stratégie de la Commission pour le multilinguisme a été exposée dans sa [communication du 22 novembre 2005](#). Celle-ci poursuit notamment pour objectif de donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue. C'est ainsi que depuis ces dix dernières années, la Commission a lancé d'importantes initiatives multilingues (« [L'Europe pour les citoyens](#) », « [Dialogue avec les citoyens](#) », « [L'Europe est à vous](#) », « [L'Europe vous conseille](#) ») qui doivent aider les citoyens à savoir en quoi la législation européenne les concerne, quels sont leurs droits lorsqu'ils s'installent dans un autre pays et de quelle manière ils peuvent les exercer dans la pratique. Par ailleurs, le portail internet [Europa](#) joue un rôle déterminant dans la promotion de la stratégie multilingue de la Commission.

## // Rôle du portail internet Europa dans la promotion de la politique multilingue de la Commission

Géré par la direction générale Communication de la Commission européenne pour le compte des institutions de l'UE, le portail internet Europa a pour objectif de faciliter l'accès des citoyens vers les informations et les services fournis par l'UE grâce à un moteur de recherches.

Le site comporte les informations de base sur le fonctionnement de l'UE, les dernières nouvelles et les événements récents liés à l'UE, les liens renvoyant vers des informations concernant l'UE sur les sites web des institutions et agences de l'UE.

La politique linguistique d'Europa est d'informer dans la langue propre ou dans celle qui peut être comprise des citoyens. Cette politique est définie selon le type d'information recherché (**législation et documents politiquement importants** : publication dans toutes les langues officielles ; **documents officiels** : documents disponibles au moins dans les langues qui étaient officielles à la date de leur publication. Les documents juridiquement non contraignants sont généralement publiés en anglais, en français et en allemand ; **informations générales** : publication dans toutes les langues officielles ; **informations urgentes ou ponctuelles** : publication au départ dans une seule langue, en fonction du public visé. D'autres langues peuvent être ajoutées ultérieurement, selon les besoins des utilisateurs ; **informations spécialisées** (informations techniques, campagnes, appels d'offres) et **actualité/agenda** : publication dans un nombre limité de langues, voire dans une seule, le choix dépendant du public visé.). Le nombre de langues disponible sur les pages d'EUROPA dépend d'un certain nombre de contraintes (la limite budgétaire liée à la traduction, l'importance du document, le rapport coût/utilité, l'urgence, les contraintes techniques) qui font que certains sites ne sont disponibles qu'en deux ou trois langues, voire une seule.

Afin de s'assurer que l'ensemble de ses services mettent en œuvre de façon cohérente sa politique du multilinguisme, la Commission a développé un certain nombre de dispositifs d'aide à la rédaction (à l'exemple du [Guide de bonnes pratiques « Rédiger clairement »](#)), à l'intention de son personnel, pour l'aider à rédiger de façon claire, qu'il s'agisse d'un acte législatif, d'un rapport technique, d'un communiqué de presse ou d'un discours.

Concernant les contenus web développés par la Commission, il n'existe actuellement aucune obligation légale de les traduire intégralement dans toutes les langues officielles. Toutefois, la Commission s'efforce de fournir le plus d'informations possible sur ses sites web dans un maximum de langues. Par ailleurs, des outils modernes ont été développés pour faciliter la communication avec les citoyens. Il en est ainsi de la [plateforme technologique avancée de communication multilingue](#), développée par la Direction générale Interprétation de la Commission. Cette plateforme, traduite dans toutes les langues officielles de l'Union, permet au public d'accéder à des programmes en direct et des enregistrements vidéo de conférences organisées à Bruxelles et ailleurs en Europe, ainsi qu'à des séquences documentaires de la Commission sur diverses politiques.

### Le Parlement européen et le multilinguisme

C'est dans le cadre de l'engagement du Parlement européen en faveur de la transparence qu'il est reconnu aux citoyens de l'Union le droit de suivre de près les activités de leurs élus. À cet effet, le Parlement européen a mis en place un certain nombre d'outils destinés à aider les citoyens à suivre ses activités, en particulier son travail de co-législateur. Le principal outil de communication des activités parlementaires aux citoyens est constitué par le [registre des documents du Parlement](#). Conçu comme un instrument d'aide à la recherche, ce registre contient des documents élaborés, mais également reçus par le Parlement européen depuis 2001. Ces documents sont disponibles sous format électronique et dans 24 langues. Les médias sociaux sont par ailleurs largement utilisés par le Parlement pour communiquer avec les citoyens sur ses activités (Facebook, Twitter, Newshub, LinkedIn, etc). Certains d'entre eux proposent une information multilingue. Pour d'autres, le contenu est proposé en anglais.

[Retour au sommaire](#)

## ACTUALITÉ

### >> Agenda des travaux du COEPIA

Réunion de la Formation spécialisée « Publication administrative et édition publique » (F/PA)	01/06/2017
Réunion de la Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » (F/IA)	14/06/2017



## Avril 2017

lu	ma	me	je	ve	sa	di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

## Mai 2017

lu	ma	me	je	ve	sa	di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## Juin 2017

lu	ma	me	je	ve	sa	di
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

 F/PA

 F/IA

 F/DP

## ACTUALITÉ

## &gt;&gt; Initiatives

Premier ministre	<a href="#">Décret n° 2017-1082 du 24/05/2017</a> relatif aux attributions du ministre de l'action et des comptes publics	25/05/2017
Premier ministre	<a href="#">Décret n° 2017-1078 du 24/05/2017</a> relatif aux attributions du ministre de l'économie	25/05/2017
Premier ministre	<a href="#">Décret n° 2017-1068 du 24/05/2017</a> relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé du numérique	25/05/2017
Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)	<a href="#">Tableau de bord des services publics numériques</a> - Édition 2017	05/05/2017
Premier ministre	<a href="#">Décret n° 2017-638 du 27/04/2017</a> relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation	28/04/2017
Premier ministre	<a href="#">Décret n° 2017-626 du 25/04/2017</a> relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes	27/04/2017
Luc Belot	<a href="#">Rapport</a> « De la smart city au territoire d'intelligence(s) - L'avenir de la smart city »	18/04/2017
Conseil national du numérique	<a href="#">Rapport d'activité 2016</a>	11/04/2017

[Retour au sommaire](#)

Secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative  
 26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15, France - [secretariat.coepia@dila.gouv.fr](mailto:secretariat.coepia@dila.gouv.fr) - [www.gouvernement.fr/coepia](http://www.gouvernement.fr/coepia) - @coepia\_info  
 Directeur de la publication : Bernard PÉCHEUR  
 ISSN 2267-9022 - Tous droits réservés

Vous recevez cette lettre parce que vous participez aux travaux du COEPIA, qu'un membre a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du Conseil d'orientation.

Abonnement/désabonnement : [secretariat.coepia@dila.gouv.fr](mailto:secretariat.coepia@dila.gouv.fr)